



## Délibération N°33\_2023

Votée le 28 septembre 2023

Objet : Etude de continuité écologique (2 sites) – CTMA bassin de la Briançe – programme 2024 – demande de subventions

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 087-200024743-20230928-D33\_2023-DE



L'An Deux Mil Vingt-Trois, le 28 septembre à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée le 13 septembre 2023, s'est réunie en session ordinaire à la salle du conseil à la mairie de Saint-Priest-sous-Aixe et en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

**Présents** : Mrs. Eric LAVOREL, Jean-Luc LACHAUD, Benoît SAVY, Olivier CHATENET, Patrick CHAMBORD (x2), Christian DESROCHE, Loïc GAYOT, Pascal CLUZEAU, Philippe BARRY, Gérard BOUCHETEIL, *Patrice COTTAZ*, Aurélien BRUNET, Claude CASSAT (x2), Francis PONTEGNIE (x2), Philippe JANICOT, Mme Muriel SELLIN

**Pouvoirs** : M. Patrick ROBERT à Olivier CHATENET, M. Jean DUCHAMBON à Philippe BARRY

**Excusés** : Mrs SAUTOUR, SIMONNEAU, LIEBSCHUTZ, THEILLET, GARESTIER, Mmes LAPLACE, RABETEAU, LAPLACE

**Secrétaire de séance** : M. Loïc GAYOT

Sur la base de l'état des lieux et du diagnostic réalisé pour chacune des 5 masses d'eau de ce contrat, **en 2024**, il est proposé d'engager **2 études de continuité écologique sur la Ligoure [FRGR0379]** pour un montant global de **12.000 € TTC** financé à 50 % par l'AELB et 30 % par la Région Nouvelle-Aquitaine.

**Vu** la Directive n°2000/60/CE dite Cadre sur l'Eau,

**Vu** la Loi n°2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,

**Vu** la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1),

**Vu** la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2),

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 211-7, 214-17 et suivants,

**Vu** le SDAGE Loire Bretagne [2022-2027] adopté le 3 mars 2022 notamment son orientation LB\_01,

**Vu** le SAGE Vienne révisé approuvé en mars 2013 notamment son orientation V\_E3,

**Vu** les orientations du 11<sup>ème</sup> programme de mesures de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

**Vu** la politique de l'Eau et des milieux aquatiques de la Région Nouvelle-Aquitaine,

**Vu** la délibération n°27/2022 en date du 4 juillet 2022 validant la programmation du CTMA « Bassin de la Briançe »,

**Vu** le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques « Bassin de la Briançe » [2023-2028] signé le 22 mai 2023,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 portant déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre des actions du contrat territorial du bassin versant de la Briançe [2023-2028],

**Vu** les statuts du SABV,

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré :**

**DECIDE**

**Article unique : Demande de subventions**

- D'approuver le plan de financement global prévisionnel proposé pour cette opération,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer une consultation des partenaires financiers sur cette base et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'avancée de ce projet.

Pour Extrait Conforme

Fait à Aix sur Vienne, le 28/09/2023

Le Président,

Secrétaire de séance : **Loïc GAYOT**

**Philippe BARRY**

Nombre de délégués : 35	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Présents : 18	Publication ou Notification le :
Votants : 20	
Pour : 20	
Abstention :	
Contre :	